



مؤسسة آنا ليند الشبكة التونسية



REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU TUNISIEN

Le réseau national tunisien est une structure permanente autonome et indépendante, membre de la FAL, et œuvre au **soutien du Partenariat Euro- Méditerranéen**.

VALEURS DU RESEAU TUNISEN

Le réseau tunisien est caractérisé par sa spécificité arabo-musulmane et méditerranéenne. Il respecte les valeurs universelles notamment les droits de l'Homme, la tolérance, la compréhension, le dialogue des Cultures et le dialogue inter-religieux.

MISSION DU RESEAU NATIONAL

1. Le réseau national tunisien **contribue au développement de la FAL** et de ses priorités et programmes, en partageant sa vision avec d'autres réseaux et avec le Secrétariat.
2. Le réseau national tunisien est un **lieu de débat et d'échange entre les membres du réseau qui reflète** la diversité de sa propre société civile tunisienne ; il est invité à associer des partenaires agissant dans les domaines suivants : Relations internationales et culturelles, patrimoine, religion, universités et instituts de recherche, droits de l'homme, démocratie et développement communautaire, arts, jeunesse, éducation, questions de genre, environnement et développement durable, médias, autres, dans le respect des valeurs universelles et démocratiques.
3. Le réseau national tunisien **développe des activités communes au niveau national** parmi ses membres, en ligne avec les objectifs du Plan de développement et d'action du réseau, élaboré dans le cadre du Programme de soutien aux réseaux de la FAL.
4. Le réseau national tunisien **favorise l'émergence des projets des membres du réseau dans un souci de représentativité territoriale**
5. Le réseau national tunisien **favorisera les participations actives avec les autres réseaux de la FAL**
6. Le réseau national tunisien **favorisera la décentralisation et la participation des régions ainsi que celle des jeunes et des femmes.**
7. Les membres du réseau national peuvent participer aux appels à propositions de la Fondation.
8. Des sessions de formation seront organisées régulièrement en fonction des besoins des membres du réseau dans la limite des fonds disponibles.
9. Ces formations concerneront notamment les principes de la FAL et répondront aux besoins des membres du réseau. Elles pourront présenter les expériences associatives réussies (Success stories)



ADHESION AU RESEAU NATIONAL

1. Le réseau est ouvert à toutes les organisations non gouvernementales qui partagent les principes et la mission de la Fondation Anna Lindh selon l'art. II.1 des statuts FAL, et qui travaillent sur la base de valeurs démocratiques, pluralistes et multilatérales. Le réseau représente des acteurs de la société civile de son pays.
2. Ses membres peuvent se composer des catégories suivantes: ONG et institutions publiques a vocation académiques .
3. Le réseau n'accepte pas les individus ni les sociétés privées.
4. Le réseau reflète la diversité de sa propre société civile et il est invité à associer des partenaires agissant dans les domaines cités au paragraphe 2.
5. Les membres du réseau tunisien s'engagent à œuvrer pour le bon fonctionnement du réseau et ce dans le respect des principes et des missions de la FAL.
6. La demande d'adhésion doit suivre la procédure établie par la FAL. Elle est adressée par la suite au Chef de file tunisien a travers le système de validation digital.
7. Le réseau national doit compter au moins Sept membres.
8. Le Chef du File est autorisé et encouragé à limiter provisoirement la taille maximale du réseau afin de le consolider et améliorer sa capacité d'action ainsi que la qualité des membres.
9. La qualité de membre se perd en cas de démission du membre, non réponse à la demande de ré-confirimation d'adhésion, en cas de non respect des valeurs et la Charte du réseau tunisien ou de non participation non justifiée à deux activités consécutives du réseau.

STRUCTURE DU RESEAU NATIONAL TUNISIEN

Le réseau tunisien est structuré de la façon suivante :

- Un chef de file, représentant le réseau tunisien de la FAL en Tunisie et chargé des responsabilités telles que définies ci-dessous.
- Un comité de pilotage élu, représentant les membres du réseau tunisien selon une répartition régionale (nord, centre, sud).

Le chef de file et le comité de pilotage doivent déterminer ensemble le plan d'action et les mesures à mettre en œuvre pour animer le réseau et aider ses membres à plus de présence dans les programmes de la F.A.L et du Partenariat Euro-Méditerranéen . Ils révisent également le règlement et participent a son amélioration.

Les membres du réseau tunisien assistent aux assembles générales ordinaires et extraordinaires et participent aux activités du réseau. Ils s'engagent à informer régulièrement le chef de file de toutes leurs activités et à s'impliquer dans la dynamisation du réseau.



Dans le cadre des réunions, la prise en charge à hauteur d'une personne par structure (représentant légal ou par délégation) se fera sur la base d'une facture ou de pièces justificatives, après l'aval du chef de file.

CHEF DE FILE DU RESEAU NATIONAL :

- *Mandat du chef de file:*

1. Le chef de file est élu en assemblée générale extraordinaire pour une période de 5 ans à la majorité (50% +1) des membres votants.
2. Le chef de file est une association
3. Conformément à la réglementation interne , seules peuvent postuler au poste de chef de file les personnes morales.
4. Les convocations aux réunions extraordinaires sont transmises au réseau au moins 3 semaines avant la date de la réunion par le comité de pilotage, avec l'ordre du jour.

- *Responsabilité du Chef de file:*

1. Agit en tant que coordinateur de son réseau national.
2. Est le représentant du réseau de la FAL Tunisie.
3. Participe à la promotion de l'image de la FAL en tant qu'institution euro-méditerranéenne, établie pour renforcer la dimension régionale du Partenariat Euro- méditerranéen dans son volet social, culturel et humain (troisième chapitre de la Déclaration de Barcelone).
4. Gère les adhésions au réseau dans le cadre des critères et des règles de la F.A.L dans son ensemble : Il mène en partenariat avec les membres du comité de pilotage les enquêtes préliminaires a chaque nouvelle organisation contacte systématiquement tous les postulants afin de les informer du rôle et des responsabilités du réseau tunisien et de ses membres ; Il recueille les candidatures motivées des postulants au réseau ; Il fait signer la charte du réseau. Il étudie et valide l'adhésion.
5. Tout refus d'adhésion doit être justifié par écrit au postulant. Le refus de signer la charte du réseau est une condition suffisant pour refuser un membre.
6. Identifie des membres potentiels du réseau national parmi les acteurs de la société civile de son pays.
7. Contribue au développement des programmes de la FAL. Dans ce cadre, il tient compte des intérêts de son réseau national.
8. Joue le rôle de promoteur de la FAL auprès du public, en produisant du matériel informatif destiné à la circulation et en contribuant au site de la FAL (via le back office). Il mettra notamment en exergue les expériences associatives réussies (Succes stories).
9. Informe les membres du réseau des appels à propositions, de la co-organisation d'événements, et des procédures à suivre pour soumettre des propositions.
10. Aide les membres de son réseau dans la recherche de partenaires de projet. Au cours du développement de ces partenariats avec d'autres pays, le Chef de file pourrait accorder une attention particulière aux membres rencontrant des difficultés à s'insérer dans les activités de la FAL, qu'elles soient organisationnelles ou autres, en coordination et coopération avec le comité de pilotage.



11. Encourage la préparation de propositions de projets de son propre réseau.
12. Participe à la réunion annuelle des Chefs de file des réseaux de la FAL. Précédant la réunion annuelle, le Chef de file prend le soin de recueillir les recommandations des membres de son réseau ou d'assurer d'autres modalités de consultation et du débat au niveau national.
13. Travaille en coordination régulière avec le Secrétariat de la Fondation et avec les Affaires Etrangères tunisiens.

COMITÉ DE PILOTAGE:

- *Mandat du comité de pilotage :*

1. La désignation du comité de pilotage suit le même processus et même calendrier que celui du chef de file. Ce dernier n'est pas membre du comité de pilotage.
5. Le comité de pilotage est élu pour une période de 5 ans à la majorité (50% +1) des membres votants.
2. Le comité de pilotage peut être révoqué en cas de manquement à ses responsabilités, à la demande justifiée d'au moins 45% des membres, en assemblée extraordinaire convoquée pour l'occasion, à la majorité (50% +1) des membres présents.
3. Les convocations aux réunions extraordinaires sont transmises au réseau au moins 3 semaines avant la date de la réunion par le comité de pilotage, avec l'ordre du jour.

- *Responsabilité du comité de pilotage*

1. Il représente les membres du réseau de sa région (nord/centre/sud)
2. Le comité de pilotage a pour mission de déterminer la stratégie du réseau national conformément aux missions de la F.A.L en général Il assure ainsi la vie démocratique du réseau (horizontalité et collégialité des débats et des décisions) et fait remonter les propositions et les besoins de ses membres.
3. Il révisé et met à jour le règlement interne en partenariat avec le chef de file.
4. Il aide les membres du réseau à mettre au point des projets et à gérer leur budget
5. Il organise et coordonne les activités de formation au développement de projets pour le réseau national.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU RESEAU INTERNATIONAL FAL :

1. Les membres du réseau tunisien ont la possibilité de participer aux activités d'autres réseaux nationaux et vice versa.
2. La représentation du réseau tunisien est déléguée par rotation selon les critères suivants : conformité à la thématique de la manifestation, représentativité régionale. Les femmes et les jeunes seront favorisés.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS:



1. Le comité de pilotage et le chef de file se réunissent sur demande du chef de file ou d'un min de 4 membres du comité de pilotage pour évaluer et accompagner les programmes de travail des composantes du réseau et dégager les perspectives de diffusion des missions de la F.A.L.
2. D'autres réunions peuvent être organisées selon le besoin.